



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
2 mai 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Évaluation du rétablissement de la continuité écologique au droit d'un ouvrage départemental : Seuil de Chiala sur le Petit Buëch » - Entreprise « SCIMABIO INTERFACE »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance matérielle et logicielle, prestations complémentaires des logiciels de gestion SATESE Neptune » - Entreprise « DLM SOFT »

❖ Affaires sociales :

- Révision de la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Hautes-Alpes
- Annule et remplace - Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par la Fondation E. Seltzer, située à Briançon, à compter du 1^{er} janvier 2023
- Fixation des tarifs relatifs à l'accueil de jour Alzheimer Chantoiseau géré par la Fondation Edith Seltzer, située à Briançon, à compter du 1^{er} avril 2023
- Fixation du tarif et de la dotation globale de financement de l'exercice 2023 du SAMSAH géré par ISATIS à Gap, à compter du 1^{er} janvier 2023
- Fixation du tarif et de la dotation globale de financement 2023 du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'Association ISATIS à Gap, à compter du 1^{er} janvier 2023
- Fixation du tarif et de la dotation globale de financement 2022 du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'Association ISATIS à Gap, à compter du 1^{er} juin 2022
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2023 de l'établissement « EHPAD Les Roches d'or – Plein Sud » dont le siège administratif est situé à LARAGNE-MONTEGLIN, à compter du 1^{er} mai 2023

❖ Personnel départemental :

- ✓ Avancements de grade
 - Mme Florence GADENZ
 - Mme Sabrina LE BRIS
 - M. Christophe GIRARD
 - M. Thomas BERTRAND
- ✓ Recrutements/affectations :
 - M. Olivier VILFROY
 - M. Lionel CAS

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Évaluation du rétablissement de la continuité écologique au droit d'un ouvrage départemental : Seuil de Chiala sur le Petit Buëch

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	14/02/2023	2023_046	15/02/2023
Marches-publics.info	14/02/2023		14/02/2023

Date et heure limites de réception des offres

mardi 07 mars 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	SCIMABIO INTERFACE 5 rue des quatre vents 74200 THONON-LES-BAINS	Conforme	97.0	

Décision sur les offres

SCIMABIO INTERFACE
5 rue des quatre vents
74200 THONON-LES-BAINS

SIRET n°80393312600010
Montant HT : 57 280,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

A ... *Gap* le - 7 AVR. 2023

Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux
CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, MATERIELLE ET LOGICIELLE, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DES LOGICIELS DE GESTION SATESE « NEPTUNE »

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 26 août 2022 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	DLM SOFT 10 Place Général de Gaulle 71100 CHALON SUR SAONE	Conforme	100.00	L'offre de la société DLM SOFT est conforme aux demandes exprimées dans le cahier des charges. Tous les éléments demandés sont présents dans l'offre. L'offre est conforme et peut être analysée. Le coût total annuel de la maintenance et autres prestations sur 4 ans sont supérieur de 4,43% au montant révisé du précédent marché.

Décision sur les offres

DLM SOFT
10 Place Général de Gaulle
71100 CHALON SUR SAONE

48187416200037

Montant estimatif HT : 35 403,60 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : A la suite de la négociation il est proposé de retenir l'offre du candidat.

F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP, le 11 AVR. 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

AFFAIRES SOCIALES

Réf. : DOMS-0223-1372-D

ARRETE DOMS/PA N° 2023 - 012

révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Hautes-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

ARRETEMENT

Article 1 : pour la période 2023-2024, la programmation initiale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux relevant des 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, est révisée conformément aux documents joints en annexe.

Article 2 : cette programmation pluriannuelle est actualisée chaque année.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 4 : la Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le **17 MARS 2023**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général des ARS PACA
en délégation
Le Directeur Général Adjoint
Denis Robin
Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil départemental
des Hautes-Alpes

Jean-Marie Bernard

ANNEXE

Raison sociale	Commune	FINESS ET	Année de programmation
EHPAD LES ROCHES D'OR	ORPIERRE	050001601	2024
AJ AUTONOME	L'ARGENTIÈRE LA BESSEE	050008507	2024

Arrêté Départemental du 30 DEC. 2022

Objet : Annule et remplace - Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANÇON, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de la Santé et la Fondation Edith SELTZER ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **3 666 682,16 €** et se décline comme suit :

MECS L'envol	815 161,80 €
MECS L'envol Accueil Modulable	163 034,55 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	36 940,92 €

EAM Chantoiseau	726 981,45 €
SAMSAH Chantoiseau	125 445,60 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	310 049,25 €
EANM Chantoiseau Internat	994 723,55 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	494 345,04 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **3 253 798,66 €** et se décline comme suit :

MECS L'envol	815 161,80 €
MECS L'envol Accueil Modulable	163 034,55 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	36 940,92 €

La dotation est de **1 015 137,27 €** au titre de l'enfance.

EAM Chantoiseau	596 493,95 €
SAMSAH Chantoiseau	125 445,60 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	239 786,75 €
EANM Chantoiseau Internat	824 086,05 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	452 849,04 €

La dotation est de **2 238 661,39 €** au titre des personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON d'un montant de **271 149,89 €** sera versée du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et se décline comme suit :

MECS L'envol	67 930,15 €
MECS L'envol Accueil Modulable	13 586,21 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	3 078,41 €

La dotation est de **84 594,77 €** au titre de l'enfance.

EAM Chantoiseau	49 707,83 €
SAMSAH Chantoiseau	10 453,80 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	19 982,23 €
EANM Chantoiseau Internat	68 673,84 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	37 737,42 €

La dotation est de **186 555,12 €** au titre des personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON sont fixés comme suit à compter du 01 janvier 2023:

MECS L'envol	186,11 €
MECS L'envol Accueil Modulable	49,63 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	84,34 €

EAM Chantoiseau	153,21 €
SAMSAH Chantoiseau	49,78 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	121,35 €
EANM Chantoiseau Internat	160,31 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	154,87 €

ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 18 AVR. 2023

Objet : Fixation des tarifs relatifs à l'Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau géré par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANÇON, à compter du 1^{er} Avril 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
 - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
 - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
 - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
 - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de la Santé et la Fondation Edith SELTZER ;
 - VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes âgées (Hébergement et dépendance) ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée de l'Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau géré par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON sont fixés comme suit à compter du 01 avril 2023 :

Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau hébergement	33,06 €
Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau dépendance	22,17 €

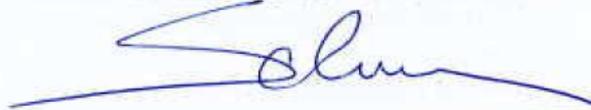
ARTICLE 2 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 18 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 30 DEC. 2022

Objet : Fixation du tarif et de la dotation globale de financement de l'exercice 2023 du SAMSAH géré par ISATIS à Gap, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
 - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
 - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
 - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
 - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes et ISATIS ;
 - VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle à la charge du Département des Hautes-Alpes pour le SAMSAH géré par ISATIS à Gap est fixée à :

SAMSAH ISATIS	191 860,60 €
---------------	--------------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle à la charge du Département des Hautes-Alpes pour le SAMSAH géré par ISATIS à Gap, est versée du 1^{er} avril 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024.

SAMSAH ISATIS	15 988,38 €
---------------	-------------

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée pour le SAMSAH géré par ISATIS est fixé à :

SAMSAH ISATIS	54,38 €
---------------	---------

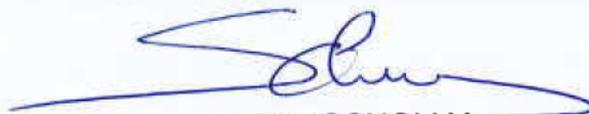
ARTICLE 4 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **30 DEC. 2022**

Objet : Fixation du tarif et de la dotation globale de financement 2023 du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'Association ISATIS à Gap, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association ISATIS ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale annuelle est fixée à 75 750,00 €.

SAVS ISATIS	75 750,00 €
-------------	-------------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle à la charge du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 6 312,50 € sera versée du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1^{er} janvier 2024.

SAVS ISATIS	6 312,50 €
-------------	------------

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du SAVS ISATIS à Gap est fixé à :

SAVS ISATIS	30,06 €
-------------	---------

ARTICLE 4 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 01 JUIL. 2022

Objet : Fixation du tarif et de la dotation globale de financement 2022 du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'Association ISATIS à Gap, à compter du 1^{er} juin 2022.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association ISATIS;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale annuelle du SAVS géré par l'Association ISATIS à Gap est fixée à 75 000,00 €.

SAVS ISATIS	75 000,00 €
-------------	-------------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à 43 750,00€ en raison de l'ouverture de ce service au 1^{er} juin 2022.

SAVS ISATIS	43 750,00 €
-------------	-------------

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation mensuelle à la charge du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 6 250,00 € sera versée du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

SAVS ISATIS	6 250,00 €
-------------	------------

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée est fixé comme suit :

SAVS ISATIS	29,76 €
-------------	---------

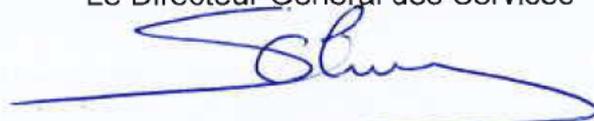
ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 01 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 28 AVR. 2023

Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2023 de l'établissement « EHPAD Les Roches d'or - Plein sud » dont le siège administratif est situé à LARAGNE-MONTEGLIN, à compter du 1^{er} mai 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 29 novembre 2022 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2023 à 7,34 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale dépendance de l'EHPAD RES Roches d'or - Plein sud est fixée à **264 568,97 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD RES Roches d'or - Plein sud, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
GIR 1 et 2	21,53 €
GIR 3 et 4	13,66 €
GIR 5 et 6	5,80 €

ARTICLE 3 : La tarification n'ayant pas pu intervenir au 1^{er} janvier 2023, les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD RES Roches d'or - Plein sud, applicables à compter du 1^{er} mai 2023 sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
GIR 1 et 2	21,59 €
GIR 3 et 4	13,70 €
GIR 5 et 6	5,81 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD RES Roches d'or - Plein sud versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à **74 755,35 €**.

ARTICLE 5 : La tarification n'ayant pas pu intervenir au 1^{er} janvier 2023, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD RES Roches d'or - Plein sud, versé par le Département des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} mai 2023 est fixé à **48 645.19 €** :

	Montant
Montant du forfait global dépendance	48 645.19 €
Montant du forfait global mensuel	6 080.65 €

ARTICLE 6 : La dotation mensuelle de **6 080.65 €** sera versée à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 7 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 28 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

AVANCEMENTS DE GRADES

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Florence GADENZ, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Florence GADENZ, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints Tech.Territor Etablis.Enseig. ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Florence GADENZ sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence GADENZ, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, est promue à compter du 05/04/2023 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Échelon 06 (IB 404 - IM 365) Ancienneté : 05/04/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Échelon 03 (IB 412 - IM 368) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Florence GADENZ (College "Les Giraudes")
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Sabrina LE BRIS, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Sabrina LE BRIS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Sabrina LE BRIS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sabrina LE BRIS, Adjoint administratif, est promue à compter du 02/03/2023 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 08 (IB 387 - IM 354) Ancienneté : 16/08/2022	Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 365) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 02 mois 05 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sabrina LE BRIS (Eau)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Christophe GIRARD, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Christophe GIRARD, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Christophe GIRARD sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christophe GIRARD, Adjoint technique, est promu à compter du 01/04/2023 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique Échelon 08 (IB 387 - IM 354) Ancienneté : 22/12/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 365) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 04 mois 03 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Christophe GIRARD (Centre Technique Veynes)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Thomas BERTRAND, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Thomas BERTRAND, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Thomas BERTRAND sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Thomas BERTRAND, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/03/2023 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 370) Ancienneté : 08/06/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 04 (IB 430 - IM 380) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 08 mois 23 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Thomas BERTRAND (Centre Technique Veynes)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

RECRUTEMENT/AFFECTATION

ARRETE DU 11 AVR. 2023

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Olivier VILFROY dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220900798334001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Olivier VILFROY dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Olivier VILFROY dans sa collectivité d'origine, le classant au 8^{ème} échelon (IB 570 – IM 482) du grade d'assistant socio-éducatif avec une ancienneté d'échelon retenue au 21 janvier 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Olivier VILFROY est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs au grade d'assistant socio-éducatif, **à compter du 1^{er} mai 2023.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Olivier VILFROY est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} mai 2023 :

Assistant socio-éducatif

8^{ème} échelon (IB 570 – IM 482)

avec une ancienneté retenue au 21 janvier 2022

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Olivier VILFROY est fixée à [REDACTED]

ARTICLE 4 : Monsieur Olivier VILFROY exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur Olivier VILFROY (Maison des Solidarités de Laragne)
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 24 AVRIL 2023

OBJET : Recrutement, par voie de détachement, de Monsieur Lionel CAS, dans le cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005221100837017001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, pour le détachement de Monsieur Lionel CAS au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Lionel CAS, le classant au 7^{ème} échelon (IB 381 – IM 351) du grade d'adjoint administratif, à compter du 11 avril 2023 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lionel CAS est recruté, par voie de détachement, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2023, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel CAS est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} mai 2023 :

Adjoint administratif

7^{ème} échelon (IB 381 – IM 351)

avec une ancienneté retenue au 11 avril 2023

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Lionel CAS est fixée à l'Hôtel du Département à [REDACTED]

ARTICLE 4 : Monsieur Lionel CAS exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Monsieur Lionel CAS devra solliciter, soit la prolongation de sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son détachement.

ARTICLE 6 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRÉNOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président

Signé le 24 avril 2023 et transmis au
contrôle de légalité en flux dématérialisé
(cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
- Monsieur Lionel CAS
- Paye
- Dossier
- Contrôle de Légalité
- Recueil des Actes Administratifs